Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B225-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B225

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Création de deux fermes photovoltaïques sur les anciennes décharges des communes d'Aix-en-Provence et Pertuis

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :
CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Département des Déchets Ménagers
Direction Traitement Déchets
DA

10_03

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Guy BARRET
Co-Rapporteur : Jacques BUCKI

Thématique : Collecte et Traitement des Déchets

Objet : Création de deux fermes photovoltaïques sur les anciennes décharges des communes d'Aix-en-Provence et Pertuis

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a décidé en décembre 2010 d'étudier l'implantation de fermes photovoltaïques sur les anciennes décharges de la ville d'Aix en Provence et de Pertuis. Après un moratoire voulu par l'Etat redéfinissant les conditions de réalisation de ce type de projet, il est proposé, pour pouvoir faire aboutir ce dossier, de le porter en maîtrise d'ouvrage directe.

Exposé des motifs

La Communauté du Pays d'Aix a décidé en Bureau fin 2010 d'étudier la possibilité de création de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges de Pertuis et Aix-en-Provence, qui présentaient toutes deux des surfaces utiles respectivement de 9 et 10 hectares.

Au cours du déroulement des études de faisabilité, le secteur du photovoltaïque a fortement été perturbé par le succès rencontré par cette filière avec une multiplication très importante au niveau national des projets, qui a amené le gouvernement à établir un moratoire en décembre 2010 afin de redéfinir les règles du jeu qui, en l'état, ne permettaient pas d'assurer un financement pérenne de cette filière.

Celles-ci ont été ainsi profondément modifiées dans le sens où le tarif de rachat garanti est passé d'environ 32cts d'euros le kWh à 12cts dans un premier temps en 2011 avec une dégressivité trimestrielle.

Ce tarif de rachat extrêmement faible ne permet pas de rentabiliser une installation du type de celles possibles sur nos terrains (4 000kWc), dont le coût de revient se situe au alentour de 20cts d'euros le kWh. D'ailleurs, ce tarif ne permet pas non plus de garantir l'investissement des installations les plus importantes pour lesquelles un tarif de 15cts d'euros constitue à ce jour le minimum requis.

De ce fait, tous les projets ont été arrêtés. Le gouvernement a décidé d'ouvrir une seconde voie pour permettre la réalisation de projets, tout en gardant une certaine maîtrise. Le principe consiste en la mise en oeuvre d'appels à projet avec la mise sur le marché d'un volume global de MWc à produire par tranche d'installation (petite installation inférieure à 100kWc, moyenne entre 100 et 250 kWc et supérieure à 250 kWc).

Ces appels à projet sont à destination exclusivement des exploitants des installations, le choix des lauréats se faisant sur 2 critères : l'intégration environnementale du projet d'une part et, principalement, la proposition de tarif de rachat qu'établit le porteur du projet d'autre part, ce tarif étant plafonné.

En ce qui concerne la tranche qui nous intéresse, un premier appel à projet a été lancé par le gouvernement en juillet dernier avec une date de dépôt des dossiers au 8 février 2012. Cet appel à projet est censé couvrir les besoins jusqu'en 2014.

Il n'existe que peu de visibilité quant à l'évolution des conditions de rachat de l'électricité issue des centrales photovoltaïques et l'hypothèse la plus probable, à ce jour, reste la mise en oeuvre de futurs appels à projet de forme similaire à celui de février 2012.

Il est ainsi important, si l'on souhaite réaliser de telles installations, que la C.P.A. se mette en état de pouvoir s'intégrer dans ces appels à projet.

Dans un premier temps, il avait été proposé de ne pas porter directement la réalisation et l'exploitation de ces équipements afin de ne pas pénaliser les capacités d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix, mais de faire appel à un partenaire économique qui s'acquitterait d'une redevance relative à la mise à disposition des terrains. Cette redevance avait été estimée, dans les conditions économiques ante moratoire, à 50.000 € par an pour chaque site.

Mais les incertitudes pesant sur la filière rendent très difficiles la possibilité de trouver un partenaire pérenne, en capacité de s'acquitter d'une redevance d'occupation des sols d'une part, et d'autre part, de porter le coûts des études nécessaires à l'obtention d'un permis de construire, ce qui était une condition sine qua non pour pouvoir concourir en février 2012.

De ce fait, afin de ne pas hypothéquer la réalisation de ces installations, il est proposé de porter en maîtrise d'ouvrage directe ce projet et de lancer les études permettant de déposer, auprès des autorités compétentes, une demande de permis de construire. Cela nous permettra par la suite de nous positionner utilement pour le prochain appel à projet de l'Etat, ou, le cas échéant, s'inscrire dans un éventuel nouveau dispositif que l'Etat mettrait en oeuvre pour relancer la filière, pour peu que soit garantie la rentabilité globale du projet par des conditions de rachat au kWh suffisantes.

Les études de faisabilité réalisées sur les deux projets de Pertuis et Aix en Provence ont identifié un niveau d'investissement prévisionnel respectivement de 15 M€HT et de 17 M€HT.

Le montant prévisionnel des études amenant au dépôt du permis de construire sont de l'ordre de 150k€HT pour chacun des sites.

Ces études se décomposent essentiellement en :

- Etudes de Maîtrise d'Oeuvre pour la définition détaillée des équipements (Avant Projet Sommaire, Avant Projet Définitif et Projet),
- Etudes d'impact Environnemental (Etat Initial, Intégration Paysagère, Etude Faune-Flore, Etude de danger, Evaluation des incidences NATURA 2000),
- Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau pour la décharge de Pertuis (régime définitif arbitré par l'autorité environnementale suivant l'étude d'impact),
- Ajustement de l'Arrêté Préfectoral n°99-164/47-1999 A concernant les contraintes de post exploitation de l'ancienne décharge d'Aix en Provence.

En ce qui concerne l'ancienne décharge d'Aix en Provence, la maîtrise foncière est assurée par une convention ad hoc entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix en Provence.

L'ancienne décharge de Pertuis présente des particularités foncières (domaine public et privé de l'Etat) qui ne permettent pas en l'état la mise en place d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droit réel, sous quelque forme que ce soit, car non prévue dans les décrets de concessions octroyées par l'Etat au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Une discussion prochaine en direct avec les services préfectoraux de Vaucluse devrait débloquer la situation en établissant le principe d'une convention spéciale entre l'Etat et la CPA, et permettre ainsi de lancer la réalisation des études.

Afin de suivre l'évolution de la filière, il vous est proposé d'établir des points d'arrêt à la Phase Avant Projet Définitif de la mission de Maîtrise d'Oeuvre, pour confirmer l'intérêt de poursuivre, avec validation de la C.P.A. pour chacun d'eux.

Visas :
VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
VU la délibération n°2010-B599 du Bureau communautaire du 10 décembre 2010 décidant la réalisation de fermes photovoltaïques sur les anciennes décharges d'Aix-en-Provence et de Pertuis ;
VU l'avis de la commission déchets du 5 mars 2013 et de la commission environnement du 4 mars 2013.

Dispositif :
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de porter en maîtrise d'ouvrage directe la création d'une ferme photovoltaïque sur l'ancienne décharge de l'Arbois et sur l'ancienne décharge de Pertuis ;

- **DECIDER** de lancer les études permettant le dépôt du permis de construire d'un montant estimatif de 150.000€HT sur chacun des sites, soit 300.000€HT au total ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;

- **DIRE** que les dépenses seront imputées à cet effet en section fonctionnement imputation 617 Fonction 832 du Budget 2013.

2013_B225

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Création de deux fermes photovoltaïques sur les anciennes décharges des communes d'Aix-en-Provence et Pertuis

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 MAI 2013